

- 0- Afin d'assurer la bonne compréhension des cours théoriques, sont mises en place des dégustations régulières de vin. Les fournitures sont à la charge des étudiants inscrits dans chaque section. Ces fournitures se résument généralement à un choix de vins et au pain accompagnant la dégustation. Cependant d'autres fournitures pourraient s'avérer nécessaires et feront l'objet du même processus.
- 1- Le professeur assume le choix des vins proposés et pourra déléguer leur acquisition à un étudiant ou à un groupe d'étudiants. Il pourra également procéder personnellement aux achats.
- 2- Un budget variable est estimé à 5.00 à 15.00 € par étudiant et par séance. Ce budget pourra varier de manière extraordinaire, par exemple lors de la dégustation de grands crus nécessitant un budget plus élevé. Ces dégustations qualifiées d'extraordinaires feront l'objet d'un accord préalable du groupe d'étudiants.
- 3- Le calcul du prorata étant fonction du nombre de participants à chaque séance. Les achats ne peuvent pourtant pas être effectués le jour même. Chaque étudiant reconnaît être responsable de sa participation aux achats des fournitures et devra, **de sa propre initiative**, informer par écrit le professeur de son éventuelle absence une semaine avant la séance concernée. Faute de cette information, sauf cas de force majeure, il reste responsable du paiement du prorata envers le groupe et s'acquittera spontanément de son montant.
- 4- Chaque étudiant abondera la caisse commune d'un montant de **30.00 €** en début d'année. Ce montant sera porté à son crédit. Cette caisse commune sert de fonds de roulement.
- 5- A l'issue de chaque séance, un décompte est communiqué à chaque étudiant faisant apparaître le prorata de la dépense globale ramenée par étudiant. Chaque étudiant devra impérativement payer ce prorata à la caisse commune afin de maintenir disponible le fonds de roulement en vue des prochains achats.
- 6- Afin d'assurer une bonne gestion de la caisse commune, le professeur se chargera de l'encaissement des paiements des étudiants, généralement à l'issue même de la séance. Il est tenu de reverser à la caisse commune le montant des encaissements dans les 5 jours suivant la séance. Il se charge de réclamer le prorata aux éventuels retardataires et d'obtenir son règlement. Il n'est toutefois nullement responsable de l'obligation de paiement par les étudiants. Le professeur signalera tout retard manifeste et contactera l'étudiant concerné pour entente.
- 7- En fin d'année, ou en cas de départ anticipé, le professeur créditera chaque étudiant du montant du solde de son dépôt en fonds de roulement. Le remboursement de ce dépôt sera en tout état de cause remboursé à chaque étudiant au plus tard le 30 juin marquant la fin de l'année scolaire.